

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-3-chem | Juridictions urbaines -- Moyen-Age.](#)
[ItemPirenne. Villes et institutions urbaines. | Le Jus mercatorum.](#)

Pirenne. Villes et institutions urbaines. | Le Jus mercatorum.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0052

SourceBoite_001-3-chem | Juridictions urbaines -- Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Pirenne, Henri](#)

Références bibliographiques[Pirenne, Les Villes et les institutions urbaines](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32532357d>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Pirenne, Henri (1862-12-23 -- 1862-12-23)

TITRE Les Villes et les institutions urbaines...2e édition

LIEU DE PUBLICATION Paris, F. Alcan. - Bruxelles, Nouvelle Société d'éditions

DATE 1939

EDITEUR Paris, F. Alcan ; Bruxelles, Nouvelle Société d'éditions ,
1939. 2 vol. in-8, VII-431 et 299 p. Les 2 vol., 120 fr.
[2057]

Pireux
ville et institutions
urbaines.
II.

52

Le Juri mercatorum

est la coutume propre aux marchands.

- Déjà Louis le Pieux avait supprimé le duel judiciaire en faveur des marchands de la Marche d'Épône.

Les miracles sainti Benedichi d'Achevald reconnaissent
1 index / on reconnaît / mesure expéditive.

Bref de diplômes impériaux reconnaissant le
droit particulier des negotiatores et des mercatores.

- À partir du XI^e s. la pratique se simplifie

Après me les marchands de Tiel "judicia
non minus deum legem sed secundum suam voluntatem
determinant" (Mon. Germ. Hist. Script. IV . 1718)

En 1066, on ajuste le droit expéditif appliqué
aux marchands.

- Elle ^{BnF MSS} est peu à peu introduite de chartes
autres que celles qui ont fondé.

On en retrouve des traces à Beaumanoir:
"les marchands"
"les jurés" ne doivent pas oeuvrer selon les lois
que la coutume donne aux autres qui résident."

En Angleterre "the Court of Piepowder" a
son origine de la lex de pōr pulveroso
attestée au XI^e s. (cf. Gross. The Court of Piepow-
der. Quarterly Journal of Economics. février 1906
p. 199. 200.

